



repenser.

## Emprunt contracté par une entreprise ou un actionnaire

Il existe différentes façons d'accéder à la valeur de rachat d'un contrat d'assurance-vie permanente<sup>1</sup>. L'option la plus populaire est le prêt garanti. Dans ce cas, la valeur de rachat du contrat sert de garantie pour un prêt consenti par une institution financière tierce.

Dans le cas d'un contrat détenu par une entreprise, la question la plus courante est la suivante : le prêt garanti doit-il être contracté par l'entreprise ou l'actionnaire?

repenser.

## Passons en revue certains aspects à considérer pour chaque type d'emprunt

	Emprunt contracté par l'entreprise	Emprunt contracté par l'actionnaire
<b>Objectif de l'emprunt</b>	Réinvestir dans l'entreprise ou verser des dividendes imposables	Dépenses/placements personnels
<b>Déduction des intérêts permise?</b>	Oui, si le produit de l'emprunt sert à obtenir un revenu provenant d'une entreprise ou d'un bien.	Oui, si le produit de l'emprunt sert à obtenir un revenu provenant d'une entreprise ou d'un bien.
<b>Déduction du CNAP (coût net de l'assurance pure) permise?</b>	Oui, si l'intérêt sur le prêt est déduit (aussi permise après l'année du PPP pour la durée de la période garantie de paiement des primes d'un contrat avec participation)	Non, le propriétaire du contrat et l'emprunteur doivent être identiques pour demander une déduction du CNAP.
<b>Frais de garantie (payés par l'actionnaire à l'entreprise)?</b>	Non requis	Oui, afin que le prêt n'entraîne pas un avantage imposable pour l'actionnaire.
<b>Déduction des frais de garantie?</b>	Sans objet	Oui, si l'intérêt sur le prêt est déductible.
<b>Excédent du compte de dividende en capital (CDC)?</b>	Oui, lorsque $(\text{capital-décès} - \text{solde du prêt}) < \text{CDC}$	Non
<b>Frais de prêt?</b>	Oui	Oui
<b>Remboursement du prêt au décès</b>	Le capital-décès versé à l'entreprise est utilisé pour rembourser le prêt contracté par celle-ci.	Le capital-décès doit d'abord être versé à l'extérieur de l'entreprise (moins le CDC) afin que la succession de l'actionnaire rembourse le prêt personnel*.

<sup>1</sup> Consultez notre récent article « Repenser l'assurance-vie liquide ».

\*Les prêteurs peuvent demander des actifs personnels/de la succession comme garantie avant de céder le contrat en garantie d'un prêt. Le solde du prêt peut ensuite être remboursé au moyen d'actifs personnels ou du capital-décès versé à l'extérieur de l'entreprise dans le CDC.

repenser.

Examinons l'exemple suivant afin de comparer les valeurs successorales nettes pour les deux types d'emprunt

1 000 000 \$

Capital-décès (CD)

100 000 \$

Coût de base rajusté (CBR)

900 000 \$

Crédit au CDC = CD – CBR

200 000 \$

Solde du prêt (SP)

45 %

Taux d'imposition sur les dividendes versés aux actionnaires

	Emprunt contracté par l'entreprise	Emprunt contracté par l'actionnaire
Capital-décès versé à	Entreprise	Entreprise
Prêt remboursé par	Entreprise	Actionnaire (ou sa succession)
Valeur nette (pour l'entreprise) au décès	CD – SP 800 000 \$	1 000 000 \$
Excédent du CDC CDC – Valeur nette pour la société (si >0)	100 000 \$	0 \$
Économies d'impôt sur l'excédent du CDC	45 000 \$	0 \$
Valeur successorale nette	Valeur nette pour la société + Économies d'impôt sur l'excédent du CDC 800 000 \$ + 45 000 \$ = 845 000 \$	Valeur nette pour la société – CBR × impôt – SP 1 000 000 \$ – 100 000 \$ × 45 % – 200 000 \$ = 755 000 \$

repenser.

## À retenir

Un emprunt contracté par une entreprise entraîne une valeur successorale nette supérieure (+ 90 000 \$ dans cet exemple). Du vivant, ce type d'emprunt permet aussi des déductions du CNAP, tandis qu'un emprunt contracté par un actionnaire entraîne des frais de garantie. Un emprunt contracté par un actionnaire permet d'obtenir un prêt libre d'impôt pouvant être utilisé à des fins personnelles (dépenses) plutôt que de retirer des fonds de l'entreprise qui seront versés sous forme de dividendes ou de revenus.

### Mise en garde

Cet article ne vise qu'à fournir des renseignements d'ordre général. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie n'offre pas de conseils juridiques, comptables ou fiscaux ni d'autres conseils professionnels. Au besoin, veuillez consulter un professionnel spécialisé qui fera un examen approfondi de votre situation juridique, comptable et fiscale. À moins d'indication contraire, les valeurs et les taux indiqués ne sont pas garantis.

## Vous voulez repenser autre chose?

La série Repenser de la Sun Life vous encourage à repenser votre façon de voir nos produits et d'autres sujets d'intérêt. Visitez la page repenser sur [sunlife.ca/serviceconseil](https://sunlife.ca/serviceconseil) pour trouver des sujets propices à la réflexion.



Notre appui. Votre croissance.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et Gestion d'actifs PMSL inc. sont membres du groupe Sun Life.  
© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2023. Tous droits réservés. 820-5241-11-23